



CONTRAT JEUNE CREATEUR

SAVOIE GAMES FESTIVAL
5 et 6 octobre 2024 - ANNECY

DOSSIER D'INSCRIPTION

A retourner à :

SAVOIE RETRO GAMES
17 Chemin du détroit
74270 MENTHONNEX-SOUS-
CLERMONT
Tél : +33(0)6.32.61.16.71

VOTRE INTERLOCUTEUR :

Service commercial :

Bertrand Girardon
Tél : +33 (0)6.32.61.16.71
Mail : contact@savoieretrogames.fr

SOCIETE / ORGANISME

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Tél : _____

Site Web : _____

N° SIREN : _____

N° TVA intracommunautaire _____

INTERLOCUTEUR SALON

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Tél : _____ Portable : _____

Email : _____

SECTEUR D'ACTIVITE

Merci de nous préciser votre secteur d'activité : _____

NOM ET ADRESSE DU GERANT

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Tél : _____ Portable : _____

Email : _____

CADRE RESERVE A L'ORGANISATEUR

Dossier reçu le :

N° du stand :

N'oubliez pas de signer la zone en jaune page 7 et de parapher toutes les pages du contrat (les 7 pages)

STAND

DROIT D'INSCRIPTION (obligatoire)

Compris dans le prix

Le tarif comprend les frais de dossier exposant, vos badges (2), le référencement de votre société sur notre site internet, accès à la convention et à la programmation.

Stand type « Nu » avec un angle (par module de 6m²)

le tarif comprend une surface au sol de 5 m² avec 2 tables (180x80) et 2 chaises, sans électricité

X 178 € TTC = _____ € TTC

Electricité Stand

le tarif comprend 1 prise électrique

X 40 € TTC = _____ € TTC

Bracelet supplémentaire

le tarif comprend 1 badge supplémentaire

X 18 € TTC = _____ € TTC

Chaise supplémentaire

le tarif comprend une chaise

X 3 € TTC = _____ € TTC

Total = _____ € TTC

MODE DE RÈGLEMENT

JE CHOISIS DE RÉGLER PAR :

Chèque à l'ordre de SAVOIE RETRO GAMES

Virement bancaire sur le compte ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte



CR DES SAVOIE

22/02/2024

RUMILLY

00515

Tel. 0450194005 Fax.

Intitulé du compte

ASSOC. SAVOIE RETRO GAMES
1 LOTISSEMENT ALLEE DES CHENES
CHEMIN DU DETROIT
74270 MENTHONNEX SOUS CLERMONT

Domiciliation

Code banque

Code guichet

Numéro de compte

Clé RIB

18106

00016

96727759031

57

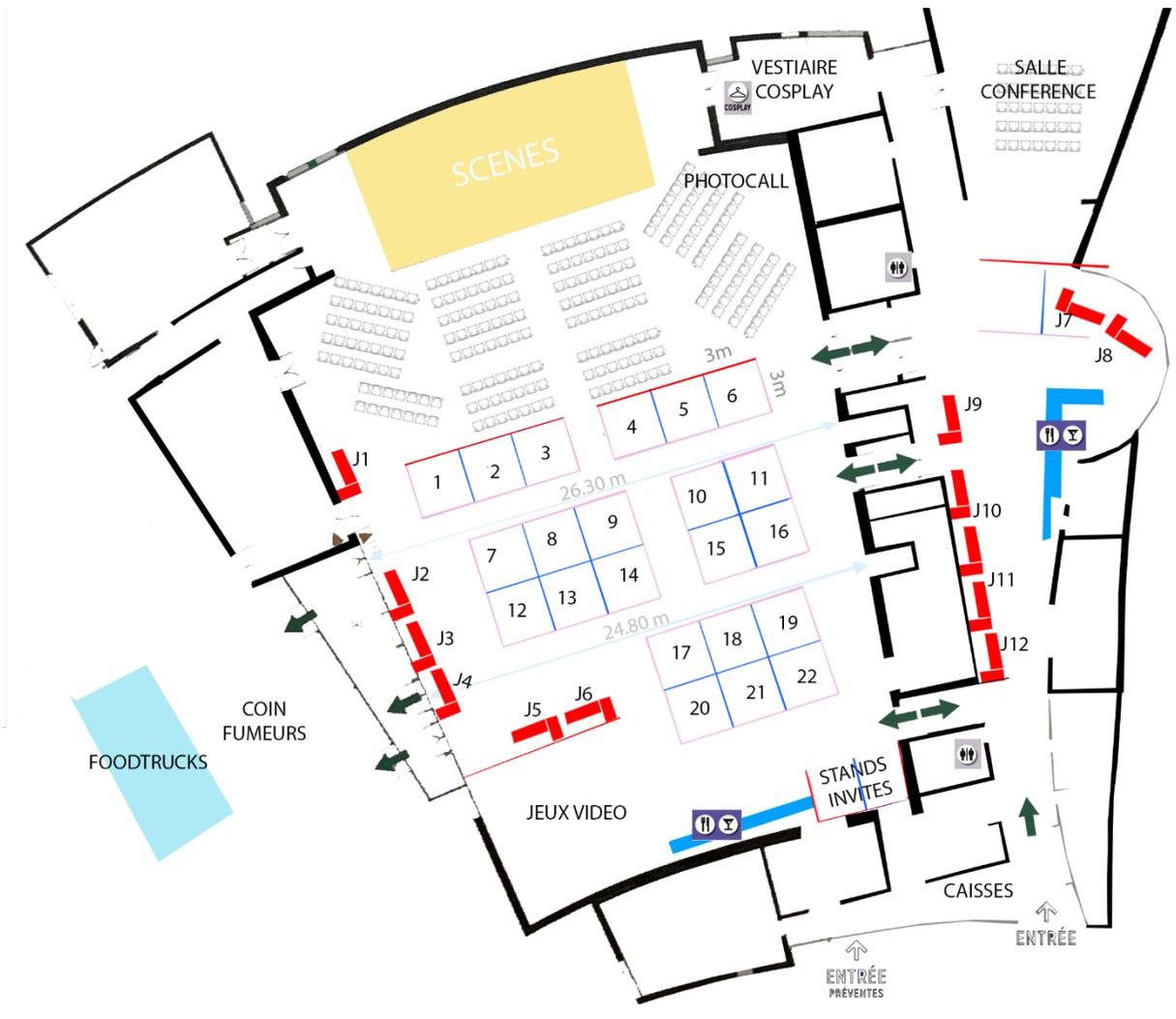
IBAN

FR76 1810 6000 1696 7277 5903 157

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT

AGRIFRPP881

PLAN



1) Numéro de votre stand :

Merci de préciser sur quel numéro vous souhaitez être positionné : J.....

Pour des raisons de sécurité, **il est strictement interdit** :

- > d'empiéter sur les allées
- > aucune marchandise ou matériel ne sera toléré en dehors des stands
- > de dépasser la hauteur des stands (2,40m)

Rappel :

- > Il est strictement interdit d'agrafer sur les cloisons et d'appliquer trop de double-face. Prévoir du scotch transparent ou des chaînettes pour les tableaux.
- > Toutes tables ou autres éléments avec des pieds en fer et/ou pouvant rayer le parquet devront être équipées de tampon.

Les prestataires installateurs nous facturant désormais les détériorations de cloisons, nous nous verrons dans l'obligation de les refacter aux exposants n'ayant pas respecté ces consignes.

En cas de parquets détériorés, nous serons dans l'obligation également de refacter aux exposants les frais engagés.

ACCÈS ET PARKING

La salle Cap Périaz est implantée Av. de Périaz, à proximité de Géant Seynod.

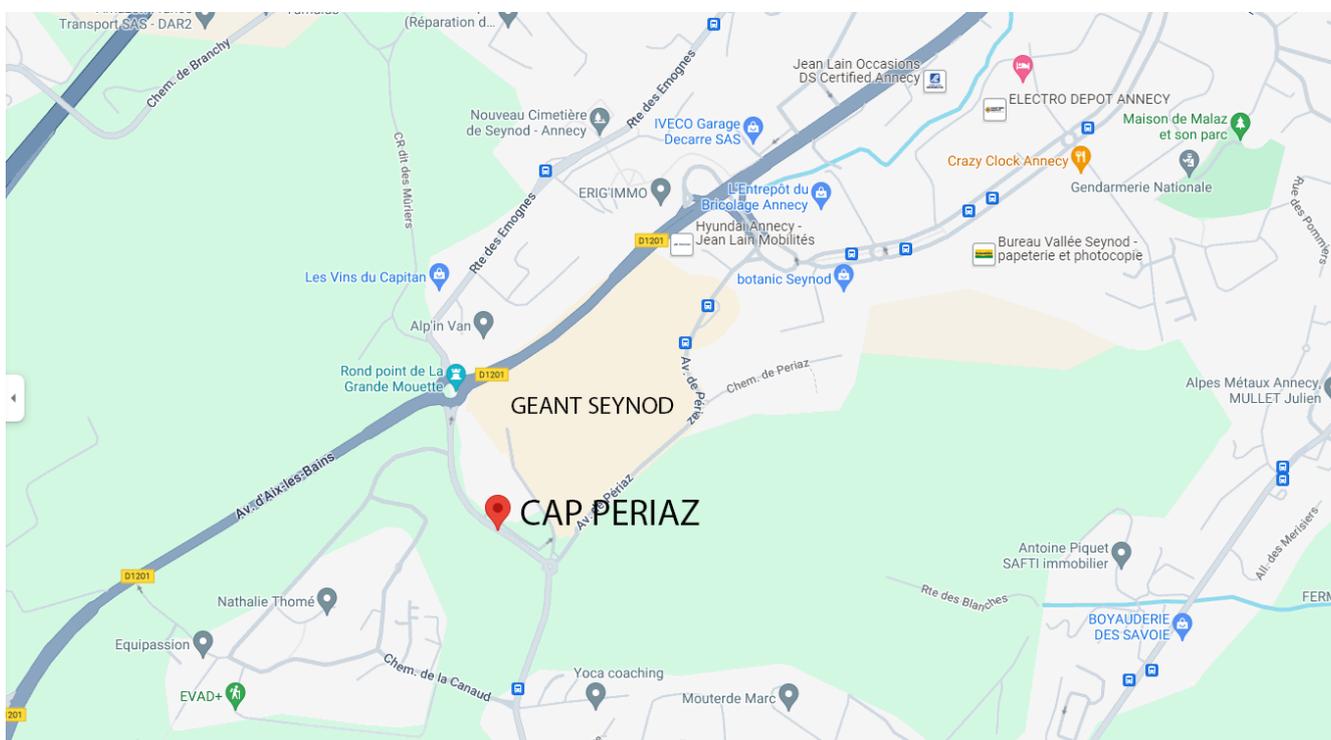
Située au sud-ouest d'Annecy, il bénéficie de dessertes routières importantes reliant l'agglomération aux grands axes : **Lyon** (1h50), **Genève** (1h00), **Chambéry** (30 mn), **Aix-les-Bains** (15 mn), **Grenoble** (1h), **Albertville** (45 mn).

Si vous venez en voiture :

Depuis Aix-les-Bains, Chambéry, Lyon, Grenoble, Albertville... : depuis l'A41, prenez la sortie 15A Seynod, au rond-point prendre à gauche (direction Annecy), au 2^{ème} rond-point continuer tout droit puis au 3^{ème} rond-point (avec la mouette) prendre à droite, la destination se trouve sur votre gauche à 250m environ.

Vous pourrez également suivre les panneaux « Savoie Games Festival ». La salle Cap Périaz se situe juste au-dessus de Géant Seynod.

Pour connaître votre itinéraire et votre temps de trajet de façon précise, RDV sur le site internet [VIA MICHELIN](#) (adresse : Cap Périaz, 100 Av. de Périaz, 74600 Seynod).



Règlement intérieur

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT au 24/01/2024

Des parties au contrat

1.1 : La partie bénéficiant de la prestation, reconnaît avoir pour prestataire l'association SAVOIE RETRO GAMES. Tout au long de ce contrat il sera fait mention de cette association en ces termes : l'association.

1.2 : Tout au long de ce contrat, il sera fait mention du bénéficiaire de la prestation de service en ces termes : l'exposant.

1.3 : L'inexécution volontaire d'un ou plusieurs termes du présent contrat engagerait sans détour la responsabilité contractuelle de la partie ayant manquée à ses obligations.

1.4 : Les parties aux contrats assurent avoir pris connaissance de tous les termes de la convention avant la conclusion du contrat et s'engagent à les appliquer spontanément.

De l'objet et cause de l'obligation

2.1 : L'association s'engage à mettre à disposition de ses bénéficiaires, tous les services tels qu'ils sont décrits dans le contrat, pour les jours et horaires indiqués dans la convention.

2.2 : Le bénéficiaire de la prestation s'engage à verser la somme convenue dans les conditions décrites par la convention.

2.3 : L'association ouvre ses portes pour l'installation à 10h le vendredi et ce jusqu'à 21h. L'exposant s'engage à ne pas arriver avant et à avoir terminé son installation et débarrassé ses affaires au plus tard à 21h.

De l'annulation de la convention et ses effets

3.1 : L'exposant ne peut pas mettre unilatéralement fin au contrat.

3.2 : Si l'événement devait être annulé, l'association s'engage à restituer les sommes versées par l'exposant.

Des stands

4.1 : L'exposant ne peut en aucun cas revenir sur le choix du stand qui aura été fait avant la signature du contrat. Toute demande de changement postérieure à la conclusion du contrat, peut être discrétionnairement refusée par l'association.

4.2 : Ce choix est fait en conciliant les désirs de l'exposant et les contraintes de l'organisation. L'association propose plusieurs possibilités selon les souhaits de l'exposant, mais possède le choix final concernant la localisation dudit stand.

4.3 : L'exposant s'engage à être présent à la date pour laquelle il est convoqué. Sa présence est nécessaire pour l'installation du stand. A défaut, l'exposant sera considéré comme renonçant à son stand et sa réservation sera annulée sans remboursement.

Des droits de l'exposant

5.1 : L'exposant peut jouir pleinement et exclusivement de l'ensemble des services associés à son stand.

5.2 : L'exposant a la possibilité d'utiliser tout bien personnel susceptible de mettre son stand en valeur, ou de faire l'objet de transactions ou prestations (en dehors de toutes restrictions légales et conventionnelles).

Des devoirs de l'exposant

6.1 : L'exposant ne saurait troubler les droits que possèdent les autres personnes sur leur stand. L'exposant ne peut dégrader, empiéter, perturber ou dénigrer le stand des autres bénéficiaires.

6.2 : Il est formellement interdit d'utiliser tout moyen sonore permettant de faire la promotion de son stand.

6.3 : Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du salon. Les cigarettes électroniques sont également interdites

6.4 : Il est impératif de suivre les règles relatives aux droits des affaires. Toute manifestation de concurrence déloyale ou autre fraude, est passible de sanctions civiles, administratives et pénales.

6.5 : Il est formellement interdit de faire tout sorte de publicité pour un exposant non présent sur le salon.

6.6 : L'exposant est tenu de respecter le règlement du lieu d'accueil.

Des droits de l'association

7.1 : L'association se réserve le droit de délivrer le stand de son choix à l'exposant, en répondant le mieux possible aux demandes émises par le bénéficiaire au moment de la conclusion du contrat.

7.2 : L'association peut à tout moment mettre fin unilatéralement au contrat pour les motifs suivants : force majeure, non-paiement de l'exposant à l'échéance indiquée par le contrat, inexécution d'un des termes du contrat par l'exposant.

7.3 : Si le contrat a été unilatéralement anéanti pour faute de l'exposant, l'association se réserve le droit de conserver les sommes déjà versées.

7.4 : L'association se réserve le droit de rappeler à un exposant les règles mentionnées dans la présente convention, si le bénéficiaire du service abuse de ses droits.

7.5 : L'association peut demander à un exposant de retirer tout moyen de publicité inapproprié soit du fait de son contenu, soit du fait de son existence même.

7.6 : L'association se réserve le droit de statuer sur tout point litigieux, non cité dans la présente convention.

Des obligations de l'association

8.1 : L'association s'engage à ce que les droits de tous les exposants ne soient troublés.

8.2 : L'association s'engage à ne valoriser aucun stand de manière discriminatoire.

De la responsabilité des parties

9.1 : L'exposant est responsable de ses fautes et de ses biens, depuis le premier jour d'installation jusqu'au dernier jour de démontage. Il doit justifier à l'association d'un contrat d'assurance et de responsabilité civile. Toute détérioration du matériel mis à sa disposition sera à la charge de l'exposant ou la personne ayant causé les dommages.

9.2 : L'association n'est pas responsable des dégradations touchant les biens propres de l'exposant, pour une faute ou négligence de sa part. De même concernant toute construction ou modification de structure effectuée par l'exposant.

Des bracelets exposants

10.1 : Seul le titulaire d'un bracelets exposant pourra revendiquer un droit d'installation, de gestion, de jouissance d'un stand exposant.

10.2 : Ces bracelets sont fournis au nombre de deux par stand. Ils seront délivrés après encaissement de la somme forfaitaire du montant du stand versée par l'exposant.

10.3 : Le bracelet n'est valable que pendant la durée du week-end de l'événement.

Du droit à l'image

11.1 : L'exposant renonce expressément à tout recours contre l'association pour l'utilisation de clichés, citations ou films, représentant la marque, l'enseigne ou autre signe distinctif étant propriété de l'exposant.

11.2 : De même, l'exposant renonce expressément à tout recours contre l'association pour l'utilisation de clichés, citations ou films, représentant la personne physique jouissant du stand lors de la durée du salon.

Des réclamations

12.1 : Toute réclamation provenant d'un exposant doit être émise de manière privée.

12.2 : L'exposant s'engage à annoncer l'occurrence d'un dommage à l'association avant d'en recourir à la justice.

Tout manquement aux clauses de ce règlement, donnera lieu à une exclusion de la convention sans remboursement.

Fait à _____, le __/__/2024

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

N'oubliez pas de signer la zone en jaune et de parapher toutes les pages du contrat (les 7 pages)

Ce document est une demande d'emplacement. Il ne donne pas lieu obligatoirement à un stand.

Ce document dûment rempli et signé doit être retourné par courrier à :

SAVOIE RETRO GAMES
17 Chemin du détroit
74270 Menthonnex-sous-clermont

Avec les pièces suivantes :

Un KBIS
La photocopie de la carte d'identité du responsable
Le chèque dûment rempli
Le règlement intérieur signé